

ASSOCIATION
RAMSAR
FRANCE

pour les zones humides



Charte pour la gestion du site Ramsar

Etangs littoraux de la Narbonnaise

Charte pour la gestion du site Ramsar - Étangs littoraux de la Narbonnaise

Entre

- **Le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, représenté par son président Monsieur Bernard Devic, désigné ci-après par « étangs littoraux de la Narbonnaise »,**

Et

- **L'Etat représenté par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, représenté par Madame Ségolène Royal, désigné ci-après par « l'Etat »,**

Et

- **L'Association Ramsar France, représentée par son président Jérôme Bignon, désignée ci-après par « Ramsar France ».**

Vus,

- La convention de Ramsar, traité intergouvernemental sur les zones humides d'importance internationale, adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran et ratifié par la France en 1986
- La circulaire du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides et notamment au processus d'inscription de zones humides au titre de cette convention
- La charte pour la gestion des sites français inscrits sur la liste de la convention de Ramsar, signée le 15 novembre 2011
- La délibération du Comité syndical du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée en sa séance du 26 janvier 2015

Préambule

La convention relative aux zones humides d'importance internationale, couramment appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran, pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides. Elle est entrée en vigueur en 1975 et elle est aujourd'hui ratifiée par 168 pays (septembre 2014), dont la France en 1986. A ce jour, 43 sites sont inscrits au niveau national au titre de la convention de Ramsar. Cette reconnaissance vise à enrayer leur dégradation en reconnaissant leurs fonctions écologiques, culturelles économiques et récréatives.

Par ailleurs, l'association Ramsar France a été créée le 29 septembre 2011, elle a pour objectif de promouvoir le label Ramsar en France d'améliorer la gestion des sites inscrits, et d'encourager l'adhésion de nouvelles zones humides. Cette association a pour vocation la création de liens entre le ministère de l'Ecologie, les différents sites Ramsar et le secrétariat de la convention de Ramsar.

Répondant aux critères de désignation Ramsar, les étangs littoraux de la Narbonnaise sont devenus une zone humide d'importance internationale en 2006.

Les étangs du Narbonnais et leur bassin versant ont fait l'objet d'un programme LIFE Environnement (LIFE EDEN, éco-développement concerté autour des étangs du Narbonnais) entre 2001 et 2005, qui a permis l'investissement de 2,7 millions d'euros de fonds privés et publics, dont 39% de fonds européens. Objectifs : améliorer la qualité de l'eau, le fonctionnement hydraulique des étangs, restaurer et gérer les marais périphériques, maintenir l'activité de pêche artisanale lagunaire, maîtriser la fréquentation.

Dans la continuité de programme, un Contrat d'étang a été signé en 2005 et a permis jusqu'en 2010, de mobiliser plus de 60 millions d'euros d'investissements pour la préservation du site et l'amélioration de la qualité de l'eau.

Aujourd'hui, ce site fait l'objet de plusieurs protections réglementaires qui le recouvrent pour tout ou partie. En effet, les 2 complexes lagunaires qui le composent, les étangs Narbonnais et l'étang de La Palme, sont désignés au titre des Directive Habitats et Oiseaux et intègrent à ce titre le réseau européen Natura 2000. Les 2 Documents d'objectifs ont été validés respectivement en 2010 et 2009 et sont aujourd'hui en cours de mise en œuvre. Le périmètre Ramsar comprend aussi 2 sites inscrits. Enfin, en 2009, l'île et le salin de Ste Lucie, ainsi que le lido au droit du salin, ont été classés Réserve naturelle régionale du même nom, aujourd'hui gérée par le PNR.

Enfin et surtout, la préservation et la valorisation des étangs littoraux de la Narbonnaise, de leurs activités traditionnelles, de leurs patrimoines culturels, écologiques et paysagers, représentent le cœur de la Charte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée ; Charte approuvée par arrêté du 1^{er} Ministre et co-signée par l'ensemble des communes, collectivités et autres partenaires du Parc, pour la période 2010-2021.

Le 15 novembre 2011, l'association Ramsar France, conjointement avec le Ministère de l'écologie et le secrétariat de la convention, a établi une charte pour la gestion des sites inscrits

Ramsar ayant pour objectif principal de promouvoir la signature de chartes particulières entre l'organisme coordinateur du site Ramsar, les services de l'état et l'association Ramsar France.

La présente charte entre l'état, l'association Ramsar France et le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée s'inscrit dans ce cadre.

Article 1 : Objet

Conformément à la circulaire du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention de Ramsar, la présente charte a pour objet de préciser les conditions d'application de cette convention sur les étangs littoraux de la Narbonnaise, zone humide Ramsar.

Article 2 : Gestion du site Ramsar, Les étangs littoraux de la Narbonnaise

L'organisme coordinateur et gestionnaire du site Ramsar est le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

Le correspondant du site est la coordinatrice Zones Humides, Kattalin FORTUNÉ-SANS.

Article 3 : Comité de suivi du site Ramsar

Le suivi du site Ramsar est assuré par les comités de suivi Natura 2000. Ils regroupent les collectivités ainsi que les acteurs locaux (socio-professionnels, associations, etc.) concernés par les 2 complexes lagunaires.), mais aussi les services de l'Etat compétents.

Pour le site des étangs du Narbonnais, le COPIL a même été élargi aux acteurs locaux du bassin versant, reprenant ainsi la composition du Comité d'étangs créé à l'occasion du Contrat pour les étangs de la Narbonnaise en 2005. Ce comité d'étangs est aujourd'hui co-animé par le PNR en tant qu'opérateur Natura 2000 et Ramsar, et le Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR, EPTB de l'Aude) en tant qu'animateur du SAGE.

Ces 2 comités de suivi sont les instances de concertation et de validation de la mise en œuvre des actions de préservation sur ces étangs.

Le suivi et la validation scientifiques des actions entreprises par le Parc dans le cadre de sa charte sont visées et validées par son Comité scientifique qui regroupe des experts des différentes sciences biologiques, écologiques et humaines, et est présidé par le Président du CSRPN du Languedoc-Roussillon, Bernard Delay.

Article 4 : Plan de gestion

La Charte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée est la feuille de route pour la gestion et la préservation du site Ramsar. Approuvée par Arrêté du 1^{er} Ministre, elle est co-signée par les communes du territoire labellisé PNR, ainsi que le Conseil général de l'Aude et le Conseil Régional Languedoc-Roussillon. Les services de l'Etat ainsi que ses établissements publics (Agence de l'eau RM&C, Conservatoire du Littoral,...) s'engagent aux côtés des collectivités pour la mise en œuvre de cette charte.

La Charte du Parc est structurée en 3 axes :

- 1/ Protéger et valoriser nos patrimoines naturels et paysagers
- 2/ Aménager, construire et produire de manière responsable
- 3/ Vivre le Parc et sa dynamique avec les acteurs locaux et habitants

La Charte, dont la validité est actuellement de 12 ans à compter de sa signature (2010), fait l'objet d'une programmation triennale proposée en CNPN, et d'une programmation annuelle.

Elle reprend les objectifs de conservation recensés dans les DOCOBs et vise même à créer des ponts entre gestionnaires, afin de mutualiser les moyens et les efforts portés par les différents

acteurs du territoire qui agissent pour la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité. Par ailleurs, la Charte du Parc a aussi pour objectif d'aider à mieux valoriser les ressources et soutenir les productions locales durables.

Article 5 : Cohérence des périmètres

Le site Ramsar « Étangs littoraux de la Narbonnaise » regroupe 2 sites Natura 2000 désignés au titre des 2 Directives européennes : les étangs du Narbonnais et l'étang de La Palme.

Il comprend aussi la Réserve naturelle régionale de Sainte Lucie et 2 sites inscrits, ainsi qu'une partie du Canal de la Robine, site classé et reconnu Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Article 6 : Coopération et partenariat

Le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée a mis en place des partenariats avec d'autres territoires aux problématiques similaires : avec les autres gestionnaires de milieux lagunaires du pourtour méditerranéen d'une part, mais aussi avec le Conseil intercommunal d'éco-développement (CIED), gestionnaire de la lagune de Grand Popo au Bénin. Ce territoire bénéficie en effet, comme le territoire de la Narbonnaise, de la reconnaissance en qualité de zones humides d'importance internationale (site Ramsar n°2017).

Article 7 : Engagement des signataires

Le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, en qualité de structure coordinatrice s'engage à :

- assurer la réactualisation de cette fiche en continu, et au moins tous les six ans ;
- assurer la coordination de la gestion, du suivi du site ;
- informer les services de l'Etat en cas de modifications des caractéristiques écologiques (perturbations etc.) ;
- assurer le secrétariat et l'animation du comité de suivi.

L'association Ramsar France, conformément à ses statuts, s'engage à :

- faire connaître et promouvoir le label Ramsar en France et les approches préconisées par la convention ;
- améliorer la gestion du site Ramsar ;
- créer les conditions d'échange, de partage et de production de connaissances et d'expériences à l'échelle nationale et internationale dans les domaines de la conservation, la protection, l'expertise, la mise en valeur, l'animation, la gestion et la restauration du patrimoine des zones humides en lien avec les autres réseaux d'espaces protégés ;
- être force de proposition et de réflexion dans les domaines cités ci-dessus auprès des acteurs des zones humides en France et à l'international ;
- promouvoir les sites Ramsar auprès de tout public, des acteurs socio-économiques et des collectivités.

L'état s'engage à veiller à ce que la gestion du site Ramsar soit en conformité avec les principes de la convention, comme la conservation des caractéristiques écologiques.

L'état se doit d'apporter un soutien aux actions de préservation et de conservation des zones

humides en général en usant de son appui à la mise en œuvre de ses différentes politiques.

Article 8 : Durée, Révision

La présente charte est établie pour une durée égale à celle de la Charte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, à savoir 12 ans (2010-2021). Elle sera révisée en cas de nouvelles orientations ou de modifications du périmètre du site Ramsar.

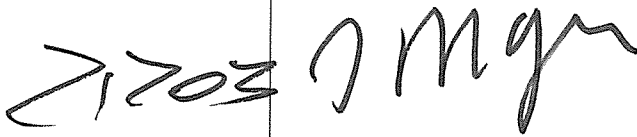
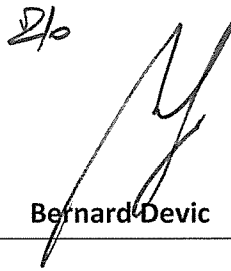
La charte prendra effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Elle sera considérée comme caduque si les engagements d'un ou des autres partenaires ne sont pas respectés.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Fait en Arles, le 2 février 2015

En triple exemplaire

Pour l'Etat, la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie   Ségolène Royal	Le Président de l'association Ramsar France  Jérôme Bignon	Le Président du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée  Bernard Devic
---	--	---

Signée en présence de Matthieu Delabie,
Délégué Languedoc-Roussillon du Conservatoire du Littoral



Annexe : Carte du site Ramsar des Etangs de la Narbonnaise

